



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 188

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET
SUR LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET
DE LA CIRCULATION DANS LES RUES
DU QUARTIER FRIBOULI**

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la déclaration d'intention de commencement de travaux en date du 16 septembre 2024, rédigée par GRDF pour un projet de renouvellement du réseau gaz ;

Considérant les travaux de renouvellement du réseau gaz, entrepris par la société LOCATRA IDF pour le compte de GRDF dans plusieurs rues du quartier Fribouli, à compter du mardi 12 novembre 2024 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur la chaussée et le trottoir ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, dans plusieurs rues du quartier Fribouli.

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux sur trottoir et chaussée pour le renouvellement du réseau gaz dans les rues du quartier Fribouli et Chemin de la Vallée

Article 2 : A compter du mardi 12 novembre 2024 jusqu'à la fin du chantier, dont la durée est estimée à 200 jours, et suivant l'avancement des travaux, la circulation se fera provisoirement sur une demi-chaussée, au niveau des rues concernées :

- Voie de Beuze, entre le rue Georges Sand et la rue Châteaubriand
- Rue Châteaubriand
- Rue La Bruyère
- Rue Georges Sand
- Rue Lamartine
- Rue André Theuriet
- Rue Lecomte de lisle
- Chemin de la Vallée, entre la rue Michelet et la rue Lamartine
- Route d'Antony Charles de Gaulle entre la rue Lamartine et le pont autoroute

- Article 3 :** Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), au niveau des lieux concernés, dans les rues énumérées à l'article 2 du présent arrêté, suivant l'avancement du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui devra aussi aviser tous les riverains concernés et aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.
- Article 5 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - La Société LOCATRA IDF
 - GRDF
 - La RATP
 - Le CD 91

Wissous, le 16 octobre 2024



Florian GALLANT
Maire de Wissous